



L'aide financière aux étudiants à temps partiel : Dix ans de revendications

Mémoire présenté au Comité consultatif
sur l'accessibilité financière aux études

Avril 2000

Introduction

La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), regroupe plus de 30 000 étudiantes et étudiants répartis dans les six associations suivantes : Association des étudiants aux certificats de l'École des Hautes Études Commerciales (AECHEC); Association des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AEHCUQTR); McGill Association of Continuing Education Students (MACES); Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP); Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Hull (AGEUQAH) et Association des étudiants de la Télé-université de l'Université du Québec (AETELUQ).

C'est dès sa naissance, en 1990, que la FAEUQEP a inscrit dans son programme politique l'admissibilité des étudiants à temps partiel au Régime de l'aide financière. Les quelques pages qui suivent expliquent le contexte dans lequel est née cette revendication et les raisons qui la justifient.

Une revendication vieille de 10 ans

Du temps où il était ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, M. Claude Ryan a été la première personne en autorité à reconnaître la légitimité d'une aide financière aux étudiants à temps partiel des universités. C'était en 1989, à l'occasion du dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi visant à définir le cadre juridique d'une réforme du régime des prêts et bourses. En conférence de presse, M. Ryan avait défendu « le principe d'une aide financière éventuelle pour les étudiants à temps partiel afin de les aider à financer les coûts directement reliés à la poursuite de leurs études ».

Au cours de la Commission parlementaire qui allait suivre, l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP) s'est évidemment réjouie des intentions du Ministre, dont l'ouverture d'esprit tranchait avec l'inflexibilité de ses prédécesseurs.

L'Assemblée nationale a effectivement adopté la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* en 1990. Les articles 32 à 36 (Chapitre 3, Section 2) contiennent des dispositions ouvrant le régime aux étudiants à temps partiel, mais ils ne sont pas mis en vigueur, soi-disant pour des raisons budgétaires. Une décennie plus tard, on en est toujours au même point.

Après 1990, la FAEUQEP, qui vient tout juste de naître, inscrit la question de l'aide financière dans sa liste des mesures essentielles à la constitution d'un régime d'éducation des adultes. La revendication comportait à ce moment-là deux volets :

- Un régime de prêts pour couvrir les droits de scolarité, les livres et le matériel didactique ainsi que les frais afférents. Pour être admissible à l'aide financière, un étudiant à temps partiel devrait cependant être inscrit à un minimum de six crédits de cours.
- Un régime de bourses pour couvrir les frais de garde d'enfants.

Les arguments en faveur de l'aide financière

Dans la dernière décennie, les arguments en faveur de l'admissibilité des étudiants à temps partiel à l'aide financière ont été exposés à maintes reprises. On nous permettra tout de même de les rappeler :

1. S'il n'existe pas de lien scientifiquement démontré entre le niveau des droits de scolarité et la fréquentation des universités, le fait est que la population des étudiantes et des étudiants à temps partiel a constamment diminué dans les années suivant le dégel des droits de scolarité de 1989. À court terme, ce phénomène peut certes se traduire par une diminution des dépenses de l'État en enseignement supérieur, mais cet effet bénéfique ne fait pas le poids devant des

tendances sociales lourdes qui exigent une solide formation de la population pour faire face aux exigences de la société du savoir. Or, comme le rappelle notamment le projet de politique sur les universités du ministre François Legault, le Québec accuse toujours un retard à ce chapitre et cela est vrai autant de la formation initiale que de la formation continue.

2. Toujours depuis le dégel de 1989, on observe que les étudiantes et les étudiants à temps partiel qui sont toujours aux études s'inscrivent à moins de crédits de cours qu'ils ne le faisaient antérieurement. Il en résultera forcément un allongement de la durée des études et, partant, un plus grand risque d'interruption des études avant l'obtention du diplôme. Une telle tendance contredit l'objectif du Ministère, qui insiste depuis quelques années sur la nécessité d'accroître la persévérance dans les études universitaires. Il serait particulièrement pertinent de savoir combien d'étudiants quittent l'université après deux années d'études. Quand on est si près de la fin de ses études, il s'agit d'une grande perte pour les personnes elles-mêmes et pour l'État, qui ont investi dans une formation non terminée et, par conséquent, non sanctionnée par un diplôme. Les raisons financières sont-elles en cause? Avec une aide financière, ces étudiants seraient-ils en mesure de poursuivre leurs études, quitte à le faire à temps partiel plutôt qu'à plein temps?
3. Si la population des étudiantes et des étudiants à temps partiel a diminué au cours des dernières années, elle compte tout de même toujours pour plus de 40 % de l'effectif universitaire. Là comme ailleurs dans l'université québécoise, à l'exception des études de doctorat, les femmes sont nettement majoritaires. En éducation permanente, elles constituent même environ 70 % de l'effectif étudiant. Or, il est connu que les revenus des femmes n'équivalent qu'à environ 75 % de ceux des hommes.
4. L'étude que l'Organisation nationale universitaire a réalisée en 1993, intitulée *La situation économique des étudiants et des étudiantes à temps partiel*, a d'ailleurs démontré que 27,4 % des étudiants à temps partiel ont un revenu annuel de moins de 20 000 \$ par année. Il y en a même 12,4 % dont le revenu est de moins de 10 000 \$.
5. Entre autres, les travaux de M. Clément Lemelin, de l'Université du Québec à Montréal, ont montré que, malgré tous les efforts de démocratisation de l'éducation depuis la Révolution tranquille, les classes sociales favorisées demeurent sur-représentées dans la clientèle à plein temps des universités. L'étude de l'Organisation nationale universitaire invoquée dans le paragraphe précédent a révélé que le contraire s'est produit dans les études à temps partiel : « [...] 56,6 % des étudiants à temps partiel sont issus d'une famille dont le chef n'a pas de diplôme d'études secondaires, comparativement à 36,4 % pour les étudiants à temps complet. À l'autre extrémité de l'échelle sociale, seulement 10,1 % des étudiants à temps partiel sont issus de familles dont le chef a complété des études universitaires, contre 24,8 % pour les étudiants à temps plein. »

6. La situation actuelle est inéquitable et l'argument budgétaire que l'État nous répète depuis bientôt 10 ans n'altère ni ne justifie l'injustice : à raison d'environ 25 \$ par cours de trois crédits, les étudiantes et les étudiants à temps partiel contribuent environ six millions par année au régime de l'aide financière, dont ils sont par ailleurs totalement exclus. Or, ce n'est pas nous qui le disons mais bien la Commission MacDonald, le coût de l'admissibilité des étudiants à temps partiel serait de l'ordre de quatre millions de dollars. Cette somme, est-il besoin de le préciser, représente une fraction de un pour cent du coût total de l'aide financière.
7. Le Québec est la seule province du Canada à exclure les étudiants à temps partiel de l'aide financière. Dans le régime canadien, à titre d'exemple, un étudiant célibataire peut obtenir un prêt si son revenu annuel n'excède pas 26 100 \$. Pour un étudiant marié ou un étudiant monoparental avec un enfant, le seuil est de 34 800 \$. Il atteint 56 300 \$ dans le cas d'une famille comptant quatre enfants. En plus du prêt, un soutien spécial est possible sous forme de bourse pour les étudiants à faible revenu, c'est-à-dire gagnant moins de 14 100 \$ pour un célibataire et 23 300 \$ pour un couple ou un parent seul avec un enfant.

Le rapport MacDonald

Ces arguments ont peu à peu fait leur chemin dans le monde gouvernemental et universitaire. Ainsi, en 1995, le Rapport du Groupe de travail sur le Régime d'aide financière aux étudiants — intitulé *L'aide financière aux étudiants : un équilibre à maintenir* — rappelait qu'on dénombrait au Québec 243 000 personnes inscrites à des études à temps partiel en 1993-1994, soit 117 000 à l'université, 72 000 au collégial et 45 000 au secondaire (formation professionnelle). Plus connu sous le nom de Rapport MacDonald, ce document estimait que 38 000 de ces étudiants pourraient en théorie recevoir de l'aide financière s'ils devenaient admissibles au programme des prêts et bourses.

Le Groupe de travail reconnaissait d'emblée la légitimité de l'aide financière. « Les membres, lit-on dans le rapport, trouvent réalistes et justifiées les demandes de la Fédération. Ils estiment qu'il faut permettre aux étudiants inscrits à temps partiel d'avoir accès au Régime. »

Le rapport notait aussi que la FAEUQEP souhaitait elle-même baliser étroitement l'aide financière aux étudiants à temps partiel. À titre d'exemple, seuls seraient admissibles les étudiants inscrits dans un programme d'études menant à un diplôme, ce qui excluait les étudiants libres. Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'inscription à un minimum de six crédits de cours constituerait également un préalable à l'obtention d'une aide financière.

Telle que formulée, la revendication de la FAEUQEP posait cependant un problème financier selon la Commission, car elle entraînerait un débours annuel de 14 millions de dollars, la plus grande partie de cette somme étant attribuable au versement de bourses pour les frais de garde. En conséquence, la Commission recommandait que l'aide financière soit consentie uniquement en prêts — non en bourses —, ce qui réduirait le coût à 4 millions de dollars.

Par réalisme politique, la Fédération s'est rangée à la recommandation de la Commission et, depuis lors, c'est ce qu'elle revendique.

Une revendication qui fait consensus

Fort modeste, on en conviendra, cette revendication a d'ailleurs fait l'objet d'un large consensus dans les années ultérieures. Dans l'un des chantiers prioritaires — Remettre l'école sur ses rails en matière d'égalité des chances —, le Rapport final de la Commission écrit ainsi que « l'accessibilité du régime mériterait toutefois d'être élargie pour tenir compte des besoins des adultes qui poursuivent des études à temps partiel, comme le proposait d'ailleurs le rapport MacDonald ».

L'affaire a également fait son chemin dans le monde politique. L'engagement du gouvernement du Parti Québécois à consentir des prêts aux étudiants à temps partiel est en effet explicite. On le tient du premier ministre lui-même, M. Lucien Bouchard, qui l'a promis au cours de la dernière campagne électorale et réitéré dans le discours inaugural de la plus récente session parlementaire.

Conclusion

La Fédération est consciente que, dans un contexte de crise budgétaire aiguë, le ministère de l'Éducation pouvait hésiter ces dernières années à ajouter des fonds dans le régime de l'aide financière. Le redressement significatif des finances de l'État et plus particulièrement l'entente avec le gouvernement fédéral sur les Bourses du millénaire ne laissent plus aucune excuse pour différer plus longtemps l'activation des articles 32 à 36 de la *Loi sur l'aide financière aux études*. Les étudiants à temps partiel ont été très patients sur cette question. Le temps d'agir est venu.